

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, FLEURAT Christian, GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mme ARCHENY Céline,

Était absente : Mmes DONZELLE Annie, IRLLES Marie-José, PECHINEY Murielle (pouvoir à MONACI Fabrice), ZIVKOVIC Pascale (pouvoir à ARCHENY Céline)

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 7 novembre 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : GINDRE Roland

1/ BAIL DE LA SOCIETE DE CHASSE 2022 - 47

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de renouveler le bail de chasse sur les terrains communaux, consenti à la société de chasse de Sonthonnax-la-Montagne ; en effet, le bureau de la société de chasse a été renouvelé et l'ancien bail est arrivé à échéance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renouvellement du bail.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail de chasse sur les terrains communaux, consenti à la société de chasse de Sonthonnax-la-Montagne,

FIXE le prix de la location à 304.90 euros (trois cent quatre euros et quatre-vingt-dix cents) par an,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2/ CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL 2022 - 48

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération N° 2016-24, en date du 11 avril 2016, il avait été accordé la location d'un local communal à la société de chasse de Sonthonnax-la-Montagne. Une convention d'occupation avait été conclue le 29 février 2016.

Il convient, à présent, de modifier, par avenant, la convention et de réajuster le montant forfaitaire annuel versé par la société de chasse, à la commune de Sonthonnax-la-Montagne, pour la consommation d'électricité et d'eau.

Après délibération, et avec 8 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de modifier la convention d'occupation du local communal à la société de chasse, par avenant.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes formalités futures ainsi que pour la signature de tous les documents à intervenir.

3/ COMPLEMENTAIRE SANTE ET ASSURANCE PREVOYANCE – CONTRAT GROUPE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 20 % de la complémentaire prévoyance de leurs agents à l'horizon 2024 et au moins 50 % pour la complémentaire santé à l'horizon 2025.

Ainsi, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (35€ soit 7€ par mois, en application d'un décret du 20/04/2022 relatif à la protection sociale complémentaire).

Les employeurs publics participeront également au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (30€ soit 15€ par mois, en application du décret du 20 avril 2022).

Deux modalités sont possibles pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations :

- ✓ la labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits par les agents ; c'est déjà le cas pour l'assurance prévoyance – avec une participation maximum de 40 euros par mois par agent.
- ✓ la convention de participation : participation financière versée aux agents qui adhèrent à un **contrat-groupe souscrit par l'employeur public directement ou un centre de gestion**.

Les centres de gestion ont donc pour mission de proposer à leurs collectivités affiliées une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « complémentaire santé » et en « prévoyance ». Si la commune souhaite adhérer à ce dispositif, il faut envoyer au Centre de Gestion de l'Ain, avant le 31/12/2022, une lettre d'intention et une fiche d'informations.

Le conseil municipal décide d'adhérer à ce dispositif.

4/ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Par délibération en date du 22 mai 2008, il avait été créé une régie de recettes et d'avances auprès de la mairie de Sonthonnax-la-Montagne, afin de permettre l'encaissement des produits suivants :

- Location de la salle polyvalente (compte 752),
- Location des gîtes ruraux (compte 752),
- Remboursement des charges liées à la consommation électrique lors de la location de gîtes (compte 70878),
- Cautions de la salle polyvalente et des gîtes ruraux (compte 165),
- Encaissement de la taxe de séjour (compte 7362).
-

La taxe de séjour n'est plus encaissée par la commune mais par les Gîtes de France, les charges d'électricité sont désormais incluses dans le prix de la location des gîtes. Reste le problème de la caution versée par les locataires de gîtes ; ils ont la possibilité de payer la caution par CB lors de la réservation ; la signature d'une autorisation de mandat SEPA semble compliquée, si le locataire est une entreprise.

Le Maire propose, avant la suppression définitive de la régie de recettes, de faire un essai pour la caution des gîtes.

Si cet essai est concluant, une délibération sera prise courant 2023 pour supprimer la régie de recettes.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VALÔCIMES 2022 - 49

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été signé avec FREE MOBILE, le 30 avril 2019, pour définir les conditions d'accueil de ses installations de communications électroniques au Mont Griset. Le contrat avait été repris, le 1^{er} janvier 2021 par ON TOWER FRANCE.

Le Maire fait part de la proposition de la société VALÔCIMES, qui fait une offre de revalorisation et de services associés. Il propose la signature d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après 8 voix « pour » et 1 abstention :

ACCEPTE la proposition de VALÔCIMES.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY (représentée par Fabrice MONACI)

RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 22 H0015	DURAND Céline	Construction d'un muret	21/10/2022	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC (représentée par Céline ARCHENY)

Les décorations de Noël ont été mises en place

Le décapage des sols de la salle polyvalente devrait être effectué dans la semaine, par Nettoyage Haut-Bugey.

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY :

Le 1^{er} conseil d'école a eu lieu le 20/10/22 :

Amélia Karas et Floriane Guyennot ont été élues représentantes des parents d'élèves Approbation du règlement intérieur - Test alarme incendie effectué le 7/10 : OK - Thème de l'année : les émotions (dans la continuité du Vivre Ensemble de l'année dernière)

Budget 2023 : inchangé : 85€ par enfant + 500€ en fonctionnement / 1000€ en investissement - Ce budget sert principalement à l'achat de matériel et fournitures pour l'école. Mais aussi les entrées piscine, des jeux, cadeaux de Noël et livres pour les 2 classes.

Coop scolaire : Reste 900€ de l'année dernière (subvention obtenue pour la fresque) - L'APE a versé 4000 Euros pour 2022-2023 - Voyage scolaire prévu en fin d'année.

Prochain conseil d'école : le 2/03/23

Espace Berchet : Test alarme incendie réalisé le 2/12. 20 enfants étaient présents, Ann-Lyse Barbero et Manon Berthet-Bondet. Evacuation par l'arrière du bâtiment. Debriefing avec les enfants.

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE (représentée par Xavier CHAPON)

- la parcelle N°15 en Mont Grisot a été coupée et est en cours d'évacuation (pour rappel 253 m3)

- le chemin d'accès à la coupe d'affouage a été rouvert au niveau de la Ferme du Pin.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine » : vice-président : Roland GINDRE

Ras

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Les travaux de la STEP sont interrompus, pour le moment.

Les tuyaux Inox ont été posés fin novembre, ceux-ci servent à la dispersion des EU.

Les travaux restants sont, la mise en marche des pompes de relevage et les plantations de roseaux.

Les enrobés ont été effectués en urgence avant l'hiver mais seront repris au printemps.

Ces points seront vus lors de la réunion de chantier de mardi 6 décembre.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

Ras

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES

Ras

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

Une réunion de la commission aura lieu le lundi 9 janvier 2023 à 19h00 pour faire le point sur les reprises de concessions à envisager, sur la législation funéraire.

6-2 Création d'une régie de recettes temporaire –Annulation de la délibération N° 2022-45

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération N° 2022-45 du 7 novembre 2022, décidant de la création d'une régie temporaire de recettes, pour l'ouverture d'un débit de boissons le dimanche 11 décembre 2022, et la vente de repas pendant la manifestation.

Etant donné que le nombre d'inscriptions au repas est insuffisant pour que la manifestation ait lieu, le repas est annulé.

La régie de recettes temporaires ne sera, par conséquent, pas créée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la création d'une régie temporaire de recettes, pour l'ouverture d'un débit de boissons le dimanche 11 décembre 2022.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

6-3 Colis de fin d'année distribués aux anciens

Un devis a été demandé aux Pépites de Peggy, qui propose des paniers gourmands pour 1 personne (composé de 3 produits alimentaires locaux) et pour un couple (composé de 5 produits alimentaires locaux).

La distribution sera organisée entre Noël et le Jour de l'An.

Séance levée à 21h50

Approbation à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022, lors de la séance du 9 janvier 2023.